

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 29 septembre 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
APPROBATION DES DECISIONS PRISES	4
1 - DEL20250929-001 - ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	4
2 - DEL20250929-002 - ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2025	8
3 - DEL20250929-003 - MACS : CONVENTION EPFL 2025	9
4 - DEL20250929-004 - MACS : AVIS SUR LE PLH 2026-2032	10
5 - DEL20250929-005 - ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE PREVENTION CDG 40	13
6 - DEL20250929-006 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° DM2025-02	14
7 - DEL20250929-007 - RH : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	15
8 - DEL20250929-008 - URBANISME : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°2	16
9 - DEL20250929-009 - URBANISME : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°17	17
10 - DEL20250929-010 - SEJOUR : TARIF SEJOUR HIVER 2026	18

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY,

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 20

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. DIRIBERRY, M. ATHANASE, Mme LUC, M. FORGUES, Mme DUCAMP, M. GARAT, Mme PESQUÉ, Mme DELPUECH, Mme MENSAN, M. LABEYRIE, M. GROCQ, Mme CAPLANNE, M. SARRAUTE, M. BERTHOME, Mme GRANDJEAN, M. LAMACHE, Mme NIANT, M. ILLI, M. GAYSSOT, M. LABOUDIGUE

Etaient absent :

Procurations : DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, JESSICA BERTHOU

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250929-001** ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la composition des commissions municipales
- **Point 2 -DEL20250929-002** ADMINISTRATION GENERALE : Mandat spécial Congrès des Maires 2025
- **Point 3 -DEL20250929-003** MACS : Convention EPFL 2025
- **Point 4 -DEL20250929-004** MACS : avis sur le PLH 2026-2032
- **Point 5 -DEL20250929-005** ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la convention du service prévention CDG 40
- **Point 6 -DEL20250929-006** FINANCES : Décision modificative budget principal n° DM2025-02
- **Point 7 -DEL20250929-007** RH : création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- **Point 8 -DEL20250929-008** URBANISME : vente terrain lotissement COUSINS 2 - lot n°2
- **Point 9 -DEL20250929-009** URBANISME : vente terrain lotissement COUSINS 2 - lot n°17
- **Point 10 -DEL20250929-010** SEJOUR : tarif séjour hiver 2026

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur DIRRIBERRY Mathieu ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/06/2025 à la majorité (1 abstention C.GAYSSOT).

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Pas de décision entre les deux derniers conseils municipaux

1 - DEL20250929-001 - ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORT

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Compte tenu de la démission de M. Michel LESTAGE en date du 22 août 2025 et de la prise de fonction de M. Eric LABOUDIGUE, il convient de statuer sur la composition des commissions municipales

Pour rappel, celles-ci sont composées comme suit :

1 – La commission Education, Intergénération :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Christelle PESQUE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Jessica BERNARDI
- Alexandre LAMACHE
- Elisabeth LASSERRE

- Mr Dominique ILLI

2 – La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Pierre ATHANASE
- Mme Patricia MENSAN
- Mr David DULUCQ
- Mr Franck SARRAUTE
- Alexandre LAMACHE
- Mme Elisabeth LASERRE
- Mme Anita GRANDJEAN

3 – La commission Sport et Vie Associative :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Evelyne LUC
- Mme Anita GRANDJEAN
- Mme Séverine CAPLANNE
- Mr Eric GROCQ
- Mme Christelle PESQUE
- Mr Franck SARRAUTE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Sandrine NIANT

4 – La commission Urbanisme, Patrimoine :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Alexandre LAMACHE
- Mr Dominique ILLI

5 – La commission Voirie, Environnement :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Damien GARAT
- Mr David DULUCQ
- Mr Eric GROCQ
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Michel LESTAGE (démissionnaire)

6 – La commission Communication, Culture :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Séverine DUCAMP
- Mme Jessica BERNARDI
- Mme Elisabeth LASERRE

7 – La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Mr Mathieu BERTHOME - Mme Karine DELPUECH
- Mr Franck SARRAUTE
- Mr Cyril GAYSSOT

M. le Maire fait donc appel à candidature pour remplacer Michel LESTAGE au sein de la commission Voirie, Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'ACTER la modification des commissions municipales comme suit :

1 – La commission Education, Intergénération :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Christelle PESQUE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Jessica BERNARDI
- Alexandre LAMACHE
- Elisabeth LASERRE
- Mr Dominique ILLI

2 – La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Pierre ATHANASE
- Mme Patricia MENSAN
- Mr David DULUCQ
- Mr Franck SARRAUTE
- Alexandre LAMACHE
- Mme Elisabeth LASERRE
- Mme Anita GRANDJEAN

3 – La commission Sport et Vie Associative :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Evelyne LUC
- Mme Anita GRANDJEAN
- Mme Séverine CAPLANNE
- Mr Eric GROCQ
- Mme Christelle PESQUE
- Mr Franck SARRAUTE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Sandrine NIANT

4 – La commission Urbanisme, Patrimoine :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Alexandre LAMACHE
- Mr Dominique ILLI

5 – La commission Voirie, Environnement :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Damien GARAT
- Mr David DULUCQ
- Mr Eric GROCQ
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Eric LABOUDIGUE

6 – La commission Communication, Culture :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Séverine DUCAMP
- Mme Jessica BERNARDI
- Mme Elisabeth LASERRE

7 – La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Mr Mathieu BERTHOME - Mme Karine DELPUECH
- Mr Franck SARRAUTE
- Mr Cyril GAYSSOT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20250929-002 - ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2025

RAPPORT

Mathieu BERTHOME et Dominique ILLI rejoignent la séance à 18h33.

M. le Maire explique qu'une délégation de la commune va se rendre à Paris pour assister au 107^{ème} congrès des Maires 2025.

Il propose à l'assemblée de donner mandat spécial aux élus concernés : Mathieu DIRIBERRY, Damien GARAT, Franck SARRAUTE, Mathieu BERTHOME, Alexandre LAMACHE et Cyril GAYSSOT.

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs.

Cyril GAYSSOT précise qu'il ne demandera pas de défraiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE DONNER MANDAT pour le 107^{ème} congrès des Maires à : Mathieu DIRIBERRY, Damien GARAT, Franck SARRAUTE, Mathieu BERTHOME, Alexandre LAMACHE et Cyril GAYSSOT

DE PRÉCISER que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs

DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20250929-003 - MACS : CONVENTION EPFL 2025

RAPPORT

M. le Maire présente le projet de convention en annexe et précise que la commune aura à sa charge pour 2025 une contribution de 2 882.81 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 2882.81 euros.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

DE VERSER cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

Cyril GAYSSOT demande combien de saint-geouinois sont concernés par les demandes de logements.

Pierre ATHANASE répond qu'il ne s'agit pas d'une majorité et précise que les demandes sont nationales.

Cyril GAYSSOT fait remarquer qu'Atlantisud génère beaucoup de demande et que la communauté de communes doit prendre particulièrement intérêt sur Saint Geours de Maremne. MACS doit effectuer un effort.

M. le Maire lui demande comment.

Cyril GAYSSOT dit qu'il faut travailler ensemble.

M. le Maire lui répond que c'est déjà le cas et lui demande de préciser son propos.

Cyril GAYSSOT demande à ce qu'il y ait de la concertation.

M. le Maire demande à Cyril GAYSSOT s'il a des propositions ou des remarques sur un point qui aurait été raté. Il rappelle que la commune a la propriété foncière contrairement à d'autres communes. Il demande ce que MACS peut faire de plus.

Cyril GAYSSOT dit qu'il est à disposition pour travailler ensemble sur ce dossier.

Pierre ATHANASE rappelle que le manque de logement est un problème réel sur le territoire et sur le département.

M. le Maire rappelle qu'il a assisté avec Jean-Pierre FORGUES et Bertrand LABEYRIE à plusieurs ateliers sur cette thématique organisés par MACS, en concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**5 - DEL20250929-005 - ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DU SERVICE PREVENTION CDG 40**

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose à l'Assemblée que la commune a contractualisé en 2022 avec le Centre de Gestion des Landes sur la mise en place d'une convention pour accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, arrive à échéance et il convient donc de la renouveler.

A ce titre, Jean-Pierre FORGUES présente le projet de convention du Centre de Gestion jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire signer la convention Prévention des Risques Professionnels, santé, sécurité au travail et tout autre document s'y rapportant

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6 - DEL20250929-006 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° DM2025-02

RAPPORT

Mathieu DIRIBERRY informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget principal 2025 pour une dépense relative à l'acquisition de parcelles rue du Bicq et allée de Plaisance.

Aussi, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Opération	Article	Libellé	Montant DM
901	2112	Acquisition de terrain	+3 000.00 €
909	2152	Travaux réseaux	- 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE VALIDER la décision n°2025-2 modificative du budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Opération	Article	Libellé	Montant DM
901	2112	Acquisition de terrain	+3 000.00 €
909	2152	Travaux réseaux	- 3 000.00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20250929-007 - RH : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2025, un emploi permanent d'animateur polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable adjoint du service enfance jeunesse à temps complet, à compter du 01.11.2025.

DE SUPPRIMER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 01.11.2025

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8 - DEL20250929-008 - URBANISME : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°2

RAPPORT

Les consorts DESCHAMPS (Mme DESCHAMPS Emma et ses parents) se sont portés acquéreurs du lot n° 2 du lotissement Cousins 2 d'une contenance de 558 m² pour un prix de 72 409.40 €HT (TVA/MARGE) soit 86 378.40 €TTC avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER la cession du lot n°2 du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de 558 m² au profit des consorts DESCHAMPS (Mme DESCHAMPS Emma et ses parents) pour un prix de 72 409.40 €HT (TVA/MARGE) soit 86 378.40 €TTC avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

9 - DEL20250929-009 - URBANISME : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°17

RAPPORT

Mme MESGUISH Séverine et M. GUY Benjamin se sont portés acquéreurs du lot n° 17 du lotissement Cousins 2 d'une contenance de 741 m² pour un prix de 96 157.10 €HT (TVA/MARGE) soit 114 706.80 €TTC avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER la cession du lot n°17 du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de 741 m² au profit Mme MESGUISH Séverine et M. GUY Benjamin pour un prix de 96 157.10 €HT (TVA/MARGE) soit 114 706.80 €TTC avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 - DEL20250929-010 - SEJOUR : TARIF SEJOUR HIVER 2026

RAPPORT

Christelle PESQUE présente le projet de séjour au Futuroscope des vacances d'hiver 2026. Ce séjour propose d'accueillir 24 jeunes encadrés par 3 animateurs du 9 au 13 février 2026. Le tarif proposé est le suivant :

QF	Prix séjour de revient du séjour brut	PSO CAF	Prix de base séjour après PSO	Participation Mairie	Participation Famille	Pourcentage reste à charge famille	Participation Mairie supplémentaire	Tarif famille
QF < 357	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	15%	- €	37,50 €
357,01 à 449	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	20%	- €	50,00 €
449,01 à 621	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	30%	- €	75,00 €
621,01 à 794	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	42%	- €	105,00 €
794,01 à 820	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	55%	- €	137,50 €
820,01 à 1000	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	70%	- €	175,00 €
1000 à 1200	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	80%	50,00 €	200,00 €
1200,01 à 1500	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	90%	25,00 €	225,00 €
1500,01 et +	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	100%	- €	250,00 €

Christelle PESQUE précise que la commune aidera les familles à hauteur de 110,27 € pour toutes les tranches de quotient familial. Elle rappelle que la CAF, la MSA et le département aide les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000 €. La commission a choisi d'aider en plus les tranches de quotients familiaux de 1000 à 1200 € pour 50 € et de 1200,01 à 1500 € pour 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE VALIDER les tarifs du séjour hiver 2026 tel que ci-dessous :

QF	Prix séjour de revient du séjour brut	PSO CAF	Prix de base séjour après PSO	Participation Mairie	Participation Famille	Pourcentage reste à charge famille	Participation Mairie supplémentaire	Tarif famille
QF < 357	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	15%	- €	37,50 €
357,01 à 449	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	20%	- €	50,00 €
449,01 à 621	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	30%	- €	75,00 €
621,01 à 794	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	42%	- €	105,00 €
794,01 à 820	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	55%	- €	137,50 €
820,01 à 1000	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	70%	- €	175,00 €
1000 à 1200	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	80%	50,00 €	200,00 €
1200,01 à 1500	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	90%	25,00 €	225,00 €
1500,01 et +	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	100%	- €	250,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DE VALIDER les tarifs du séjour hiver 2026 tel que ci-dessous :

QF	Prix séjour de revient du séjour brut	PSO CAF	Prix de base séjour après PSO	Participation Mairie	Participation Famille	Pourcentage reste à charge famille	Participation Mairie supplémentaire	Tarif famille
QF < 357	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	15%	- €	37,50 €
357,01 à 449	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	20%	- €	50,00 €
449,01 à 621	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	30%	- €	75,00 €
621,01 à 794	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	42%	- €	105,00 €
794,01 à 820	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	55%	- €	137,50 €
820,01 à 1000	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	70%	- €	175,00 €
1000 à 1200	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	80%	50,00 €	200,00 €
1200,01 à 1500	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	90%	25,00 €	225,00 €
1500,01 et +	390,52 €	30,25 €	360,27 €	110,27 €	250,00 €	100%	- €	250,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La séance levée à 19 H 15

Le(a) secrétaire de séance,

Le Maire,

MATHIEU DIRIBERRY

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »